





### Type de stand et taille de l'emplacement souhaité

Je suis un marchand de produits consommables

Je suis un marchand d'artisanat d'art

Mon véhicule est équipé d'une remorque avec ouverture latérale à droite  à gauche

Mon stand est équipé d'un auvent à l'avant  dimensions (en cm) : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ cm

Mon stand est équipé d'un auvent à l'arrière  dimensions (en cm) : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ cm

Je souhaite un emplacement d'une grandeur de  3m x 3m ou  6m x 3m

→ Retrouvez le descriptif des types de stands et les prix d'inscription dans les conditions générales de participation de la fête.

### Electricité

Je souhaite avoir un accès à l'électricité pour mon stand  oui  non

→ En cas de demande d'accès à l'électricité, le formulaire d'installation électrique annexé doit obligatoirement être rempli et joint à votre demande d'emplacement.

### Vaisselle réutilisable et gobelet

Je vends des produits consommables sur place, (nourriture et/ou boissons)  oui  non

→ En cas de vente de produits consommables sur place qui nécessite l'usage de vaisselle ou gobelet, le formulaire de commande annexé doit obligatoirement être rempli et joint à votre demande d'emplacement.

### Affiches et flyers

Je souhaite recevoir par courrier des affiches et flyers promotionnels de l'évènement  oui  non

Nombre d'affiches **A3** : .....      Nombre d'affiches **A4** : .....      Nombre de flyers **A5** : .....

### Publicité

Je souhaite être mentionné comme participant sur les réseaux sociaux officiels de la fête  oui  non

Facebook : **Fête de la Courge à Corsier**      Instagram : **fetedelacourgecorsier**

→ Vous recevrez un courriel d'information une fois votre participation confirmée. Une ou plusieurs photos ainsi qu'un texte court sur votre entreprise et les produits que vous vendez vous seront demandés.

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales annexées, ainsi que des informations fournies dans le formulaire de demande d'emplacement ainsi que dans les annexes relatives à l'installation électrique et la commande de vaisselle réutilisable, et je m'engage à m'y conformer.

Lieu et date : .....      Signature : .....

Annexes : Formulaire de demande d'installation électrique  
Formulaire de commande de vaisselle réutilisable et de gobelets  
Conditions générales de participation

2/2



## Formulaire de demande d'installation électrique

Pour la bonne gestion de la distribution du courant électrique et afin d'éviter d'éventuels coupures durant la manifestation, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire concernant l'appareillage électrique ci-dessous.

Pour information, vous trouverez les renseignements électriques de votre appareil sur une plaquette signalétique derrière ou au-dessous de celui-ci.

**La commune de Corsier se réserve le droit de vérifier toutes les installations électriques le jour de la manifestation. Si elle estime qu'un élément électrique n'est pas en règle avec les conditions générales, elle se réserve le droit d'interdire sa mise en marche.**

**La commune de Corsier ne met à disposition aucun matériel de type rallonge ou enrouleur électrique sur place.**

Type d'objet	Type d'ampérages	Nombre d'objets
Lampe	230V – 10 Ampères	.....
Frigo	230V – 10 Ampères	.....
Vitrine frigorifique	230V – 10 Ampères	.....
Triphasé	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Plaque chauffante	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Friteuse	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Four à Micro-ondes	230V – 10 Ampères	.....
Four	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....
Bain-Marie	230V – 10 Ampères	.....
Balance électrique	230V – 10 Ampères	.....
Ordinateur	230V – 10 Ampères	.....
Appareil radio	230V – 10 Ampères	.....
Autre appareil électrique	230V – 10 Ampères	.....
	400V – 16 Ampères	.....
	400V – 32 Ampères	.....



## Formulaire de commande de vaisselle réutilisable et de gobelets

Tous les stands de nourriture et de boissons à consommer sur place doivent obligatoirement commander la vaisselle réutilisable et les gobelets dont ils ont besoin pour la vente de leurs produits à l'aide de ce formulaire.

Toutes les indications relatives à la location de vaisselle et de gobelets figurent dans les conditions générales de participation de la fête.

Société :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

N° de téléphone :

E-Mail :

modèle	quantité par caisse	prix de location, y compris lavage, par caisse HT (CHF)	Inscrire le nombre de caisses commandées par catégorie
Eco 12 (gobelet 1dl) <i>CHF 0.20/ le gobelet</i>	300	60.00	
	150	30.00	
	50	10.00	
Eco 30 (gobelet 3dl) <i>CHF 0.21/ le gobelet</i>	480	100.80	
	240	50.40	
	50	10.50	
Eco 60 (gobelet 5dl) <i>CHF 0.23/ le gobelet</i>	240	55.20	
	120	27.60	
	50	11.50	
Eco Vin <i>CHF 0.23/ le gobelet</i>	100	23.00	
	50	11.50	
Eco Flûte champagne <i>CHF 0.26/ le gobelet</i>	100	26.00	
	50	13.00	
Grandes Assiettes <i>CHF 0.26/ l'assiette</i>	100	26.00	
	50	13.00	
Petites Assiettes <i>CHF 0.26/ l'assiette</i>	100	26.00	
	50	13.00	
Couteau <i>CHF 0.12/ couteau</i>	100	12.00	
	50	6.00	
Fourchette <i>CHF 0.12/ fourchette</i>	100	12.00	
	50	6.00	
Cuillère <i>CHF 0.12/ cuillère</i>	100	12.00	
	50	6.00	
Cuillère à café <i>CHF 0.12/ cuillère</i>	100	12.00	
	50	6.00	
Bols <i>CHF 0.29/ bol</i>	100	29.00	
Barquettes à frites <i>CHF 0.29/ barquette</i>	200	58.00	

Signature pour validation de la commande : \_\_\_\_\_



## Fête de la Courge - Conditions générales de participation

### Horaire :

Le dimanche 4 octobre 2026 de 10h00 à 18h00

### Lieu de la fête :

La fête se déroule dans le village de Corsier sur les axes principaux de la route de Corsier, du chemin du Château, de la route du Lac et du chemin Neuf.

### Finance d'inscription :

<b>Produits consommables</b>	3m x 3m	<b>100.00 CHF</b>
	6m x 3m	<b>200.00 CHF</b>
<b>Artisanat d'art</b>	3m x 3m	<b>20.00 CHF</b>
	6m x 3m	<b>40.00 CHF</b>
<b>Frais d'accès à l'électricité</b>	230v / 400v	<b>30.00 CHF</b>
<b>Taxe zéro déchet</b>	<b>Obligatoire</b> Pour les stands de produits consommables	<b>50.00 CHF</b>

La gratuité est accordée aux sociétés communales de la commune de Corsier.

### Taxe zéro déchet :

Dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête de la Courge, la Commune de Corsier a introduit une taxe « zéro déchet » applicable à tous les stands proposant de la nourriture ou des boissons. Cette mesure vise à encourager l'utilisation de vaisselle réutilisable, à assurer un tri efficace des bouteilles en verre et en plastique, ainsi qu'une meilleure gestion des déchets. Elle s'inscrit dans une démarche globale de durabilité et de réduction de l'impact environnemental de l'événement.

À noter que, quelle que soit la taille du stand choisi, cette taxe ne sera appliquée qu'une seule fois par marchand proposant des produits consommables.

### Respect des échéances et facturation :

Le formulaire de demande d'emplacement devra être retourné, accompagné de ses annexes dûment complétées et signées, avant le **31 mai 2026** dernier délai.

Une demande d'emplacement peut être prise en compte après le délai d'inscription s'il reste des emplacements vacants.

Le paiement des frais de participation devra être effectué sous trente jours et ceci dès la date de réception du formulaire de versement qui accompagne le courrier de confirmation de participation à la fête de la courge.

Tout rappel de paiement sera majoré de CHF 50.- de frais administratifs.

### Résiliation ou désistement :

Le paiement de votre participation constitue un engagement ferme. Il n'est pas remboursable en cas de désistement.



### **Installation et démontage :**

Les marchands ont accès à l'enceinte de la fête pour l'installation de leur stand dès 6h00 le dimanche matin.

Les véhicules motorisés qui livrent des marchandises doivent quitter impérativement l'enceinte de la fête après avoir déchargé et au plus tard à 9h00.

Le démontage des emplacements devra s'effectuer dès la fin de la manifestation à 18h00 et être terminé au plus tard à 20h00.

### **Emplacements et matériel :**

Sous la dénomination « emplacements » sont louées les surfaces non aménagées. Votre matériel d'exposition (tente, table, parasol, ou autres) est à votre charge et ne doit pas dépasser la surface allouée.

Le plan de la manifestation et l'attribution des emplacements sont établis par la commune de Corsier et communiqués aux participants par courrier. Les emplacements attribués sont définitifs.

### **Communication et publicité :**

Les affiches et flyers promotionnels de l'évènement sont envoyés par courrier aux participants qui en ont fait la demande dans le formulaire de demande d'emplacement.

### **Vaisselle réutilisable et gobelets :**

Selon la loi sur les déchets en vigueur dans le canton de Genève, l'utilisation de vaisselle réutilisable sur l'ensemble du site de la manifestation est obligatoire. L'usage de tous autres types de vaisselle n'est pas toléré.

Les marchands ayant besoin de vaisselle réutilisable et/ou de gobelets pour la vente de leurs produits devront en faire la demande à l'aide du formulaire « commande de vaisselle réutilisable et de gobelets » qui doit obligatoirement être complété, signé et joint à la demande d'emplacement.

Seule la vaisselle et les gobelets commandés auprès de la commune de Corsier seront tolérés sur le site de la manifestation.

Les frais de location et de lavage de la vaisselle et des gobelets commandés sont à la charge des marchands, sur la base de tarifs préférentiels négociés par la commune de Corsier, et leurs seront facturés directement par le prestataire mandaté par la commune de Corsier pour l'évènement.

Les vigneron ont la possibilité d'utiliser leur propre verrerie s'ils le souhaitent et ne sont pas tenus de commander auprès de notre partenaire. Toutefois, en cas d'utilisation de leur propre matériel, la mairie décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol, survenant avant, pendant ou après la manifestation.

Aucune vaisselle ne sera mise à disposition le jour de la manifestation aux marchands qui n'auraient pas effectué de commande à l'aide du formulaire adéquat.

Les commandes de vaisselle et de gobelets seront à récupérer par les marchands au stand prévu à cet effet le jour de la manifestation dès 7h00. Les retours de vaisselle et de gobelets non utilisés devront se faire impérativement avant 19h00 auprès du même stand uniquement.

### **Electricité :**

En cas de demande d'accès à l'électricité, le formulaire « demande d'installation électrique » doit obligatoirement être rempli et joint à votre demande d'emplacement. Sans quoi, la commune de Corsier se réserve le droit de vous refuser l'accès à l'électricité le jour de la manifestation.

Tous les enrouleurs présents sur la manifestation devront être à la nouvelle norme FI et déroulés entièrement. Tous les appareils utilisant du courant fort devront être branchés aux tableaux électriques avec des rallonges adaptées aux normes européennes. La commune de Corsier se réserve le droit de vous interdire le branchement des appareils qui ne respectent pas ces conditions.

Aucun matériel de type rallonge ou enrouleur électrique n'est mis à disposition pour la commune de Corsier aux marchands sur place.



### **Hygiène des stands**

Les marchands qui vendent des denrées alimentaires s'engagent à respecter les prescriptions fédérales et cantonales applicables en la matière. Tous les déchets doivent être repris avec vous après l'événement. Pour les sociétés communales, des containers seront mis à disposition pour vos déchets en fin de manifestation.

### **Paiement des visiteurs**

Tous les stands doivent obligatoirement offrir la possibilité de paiement en espèces ainsi qu'au minimum un moyen de paiement électronique (carte bancaire, TWINT ou équivalent)

### **Assurance :**

La commune de Corsier ne couvre pas les dégâts causés aux stands des marchands, ainsi que les vols commis avant, pendant et après la manifestation.

### **Organisation :**

La commune de Corsier est la seule organisatrice de la manifestation.

La commune de Corsier se réserve le droit de choisir les participants.

La commune de Corsier a le droit d'interdire l'installation d'un marchand le jour de la manifestation si celui-ci ne respecte pas les informations inscrites sur son formulaire de demande d'emplacement ou s'il ne respecte pas les conditions générales de la fête.

De plus, la commune de Corsier se réserve le droit d'exclure un marchand en cas d'éventuel comportement inapproprié envers d'autres personnes lors de la fête.

Aucune action en justice, telle que « dommages et intérêts » ne pourra être intentée contre la commune de Corsier.